



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>Sous-direction de la santé et de la protection animales</b></p> <p><b>Bureau santé animale</b></p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Géraud Laval, Joël Francart Tél. : 01.49.55.84.20 / 84.11 Réf. interne : 2003/41</p>	<p style="text-align: center;"><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>DGAL/SDSPA/N2003-8133</b> <b>Date : 28 JUILLET 2003</b></p> <p style="text-align: center;">Classement :</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexes : 4

**Objet : Compléments d'enquête sérologique relative à l'influenza aviaire en 2002-2003**

**Bases juridiques :**

- Décision 2002/649/CE du 5 août 2002 concernant la réalisation d'études relatives à l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages dans les Etats membres
- Articles L221-1, L221-2, L223-1, L223-2, L223-3, L223-5, L223-6, L223-7, L223-8, L228-1, L228-2, L228-3, L228-4 et L237-3 du Code rural
- Arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre l'influenza aviaire
- Arrêté ministériel du 10 septembre 2001 établissant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires.
- Note de service DGAL/SDSPA/N2002-8098 du 5 juillet 2002 relative au complément d'enquête « influenza aviaire » 2001-2002.
- Note de service DGAL/SDSPA/N2002-8151 du 24 octobre 2002 relative à l'enquête sérologique influenza aviaire en 2002-2003.

**MOTS-CLES :** Influenza aviaire, enquête sérologique, mesures complémentaires, canards.

**Résumé :** Cette note décrit les mesures sanitaires et les enquêtes complémentaires à mettre en œuvre suite aux résultats positifs de l'enquête influenza aviaire de 2002-2003.

**DESTINATAIRES**

<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfets</li> <li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires</li> <li>- Laboratoires vétérinaires départementaux</li> <li>- Laboratoires nationaux de référence</li> <li>- Laboratoire vétérinaire de Rungis</li> </ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRAF/DAF</li> <li>- DDAF</li> <li>- Inspecteurs généraux vétérinaires</li> <li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires</li> <li>- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires</li> <li>- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires</li> <li>- Directeur de l'INFOMA</li> </ul>
--	---

Afin de connaître la situation épidémiologique au regard de l'influenza aviaire sur le territoire communautaire et dans l'objectif d'une modification de la réglementation communautaire, la Commission européenne a imposé aux Etats membres, par décision communautaire 2002/649/CE du 5 août 2002, la réalisation d'études relatives à l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages dans les Etats membres.

En conséquence, l'enquête sérologique réalisée en 2001-2002 sur le territoire national (Notes de service DGAL/SDSPA/N2001-8145 et DGAL/SDSPA/N2002-8098) a été reconduite, de manière allégée, pour l'année 2002-2003.

Cette enquête sérologique 2002-2003 (protocole décrit dans la note de service DGAL/SDSPA/N2002-8151) est réalisée pour les espèces poules, dindes et canards, dans les zones à forte densité d'élevage (départements 01, 22, 24, 32, 40, 49, 56, 64, 72, 79 et 85), les sous-types recherchés étant H1, H4, H5, H6, H7 et H9.

Les résultats d'analyses sérologiques effectuées par les laboratoires vétérinaires et l'AFSSA de Ploufragan sur des sérums de canards gras élevés en plein air ont révélé 36 lots positifs en H5 (sur 340 lots testés). Deux élevages de dindes se sont également révélés positifs en H5, sans que des symptômes cliniques d'influenza aviaire ne soient observés. Ces résultats suggèrent une contamination par de l'influenza aviaire H5 non pathogène des élevages de volailles français, en particulier dans la filière canards gras, par l'intermédiaire de l'avifaune sauvage. Des mesures appropriées sont à mettre en œuvre dans l'immédiat dans les élevages qui se sont révélés positifs.

La présente note de service précise dans les annexes qui suivent les visites et mesures sanitaires à envisager ainsi que les prélèvements à effectuer (et leur gestion) dans les élevages de canards prêts à gaver dont sont originaires les prélèvements révélés positifs en H5 dans le cadre de l'enquête sérologique 2002-2003. La liste de ces élevages sera transmise aux DDSV concernées par la DGAL. Une enquête épidémiologique sera conduite en parallèle dans les mêmes élevages par l'AFSSA (Unité d'épidémiologie-Ploufragan) afin d'identifier les facteurs de risque de contamination par l'influenza aviaire dans la filière canards gras ; la présente note n'expose pas les modalités de cette enquête. Afin de limiter les interventions dans ces élevages, les visites de la DDSV (ou d'un vétérinaire sanitaire) pour prélèvements seront réalisées en même temps que l'enquête épidémiologique ; l'AFSSA contactera les DDSV concernées pour l'organisation de ces visites qui auront lieu au courant du mois d'août 2003.

Pour les élevages de poulets, de dindes de chair et de dindes reproductrices, les protocoles antérieurs (note de service N2002-8098 du 5 juillet 2002) restent applicables en cas de résultats positifs.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces instructions.

L'adjoint au sous-directeur de la santé et  
de la protection animale

Didier PERRE

## ANNEXE 1

### DEFINITION DES TERMES UTILISES

**Abattage canalisé** : abattage en fin de chaîne des lots sous laissez-passer sanitaire. Les installations d'abattage doivent être désinfectées après la fin des opérations et les camions ayant transporté les lots doivent également être nettoyés et désinfectés après déchargement sous contrôle des services vétérinaires.

**Elevages voisins** : ils correspondent aux élevages de volailles géographiquement voisins de l'exploitation suspecte, c'est-à-dire situés à moins de 500m de celle-ci.

**Symptômes pouvant évoquer de l'influenza aviaire** : un ou plusieurs des symptômes suivants sont observés : augmentation de la mortalité, présence de signes respiratoires, baisse de consommation, chute de ponte, prostration, diarrhée, troubles nerveux. Il ne s'agit PAS d'une suspicion d'influenza aviaire pour laquelle les symptômes seraient fortement évocateurs d'IAHP et l'élevage serait mis directement sous APMS (Arrêté du 8 juin 1994).

**APMS « approprié »** : Il doit entraîner l'application des mesures ou seulement d'une partie des mesures prévues en cas de suspicion d'influenza aviaire dans l'arrêté du 8 juin 1994, article 3. **Il implique au minimum le recensement et la séquestration des lots présents, la réalisation d'une enquête épidémiologique pour retrouver les élevages voisins et liés épidémiologiquement et doit permettre, en cas de nécessité, de laisser sortir les lots devant être abattus sous contrôle des services vétérinaires (Laissez-passer sanitaire). Il doit imposer la mise en place de barrières sanitaires (pédiluves et décontamination des roues et châssis des véhicules).**

Toutes les volailles présentes sur l'exploitation doivent être gardées, dans la mesure du possible, à l'intérieur de bâtiments clos ; celles qui ne peuvent pas être rentrées sont isolées dans des parcs non contigus à une autre exploitation hébergeant des animaux des espèces sensibles.

**Consigne de l'élevage suspect** : simple interdiction de mouvement des animaux suspects dans l'attente des résultats d'analyses complémentaires par notification à l'éleveur.

**Unité d'exploitation** : unité de production d'une espèce de volaille localisée sur un même site et pouvant héberger plusieurs lots.

## ANNEXE 2 COMPLEMENTS D'ENQUETE DANS LES ELEVAGES DE CANARDS

Les compléments d'enquête à mettre en œuvre dans les élevages de canards ayant hébergé des lots séropositifs en H5 ou H7 sont décrits ci-dessous.

### **1- Actions dans les élevages ayant hébergé les lots trouvés positifs en sérologie H5 ou H7 (lots suspects) lors de l'enquête nationale 2002-2003**

Les élevages ayant hébergé les lots trouvés positifs en sérologie H5 ou H7 comprennent pour les canards gras **les élevages de pré-gavage d'origine**. Ces élevages doivent être contrôlés par les DDSV en collaboration avec le vétérinaire sanitaire :

- visite sanitaire,
- prélèvements pour analyses virologiques (écouvillons cloacaux) et sérologiques (sérums) de respectivement 30 et 15 volailles / unité d'exploitation. Les prélèvements pour analyses virologiques et sérologiques devront être réalisés sur des lots à des stades de production différents, les écouvillons cloacaux devant être réalisés sur des canards âgés de 6 à 8 semaines (en fin de phase de desserrage) et les sérologies sur des canards âgés de 10 à 12 semaines (phase de préparation au gavage ; il est également possible de prélever à l'abattoir après le gavage). Ainsi, si plusieurs lots à des stades de production différents sont présents sur l'exploitation, ces prélèvements sont effectués le même jour sur deux lots de la même unité d'exploitation à des stades de production différents comme expliqué précédemment et, dans le cas contraire, sur un même lot avec un intervalle de 3 semaines (retour nécessaire). Les écouvillons, compte tenu du nombre important attendu, seront stockés à  $-20^{\circ}\text{C}$  (si courte période, de moins d'un mois) ou à  $-70^{\circ}\text{C}$  (si période plus longue) dans l'attente des résultats sérologiques. Les sérums seront analysés par IHA H5 ou H7 selon le contexte.
- Enquête pour identifier les élevages voisins.

**Lors de la visite sanitaire il faudra sensibiliser les éleveurs de canards prêts-à-gaver aux risques de transmission de l'influenza depuis leurs élevages vers les élevages de volailles voisins (canards et autres) et leur imposer la mise en place de mesures de protection sanitaire. En particulier il leur sera exigé de limiter autant que possible les visites et échanges de matériel avec d'autres élevages de volailles, de faire effectuer la désinfection régulière des moyens de transport et des cages et un vide sanitaire suivi de désinfection des bâtiments entre les bandes de canards.**

### **2- Actions dans les élevages voisins des élevages trouvés positifs en sérologie H5 ou H7 lors du retour en élevage du paragraphe 1**

Lors de résultats sérologiques positifs en H5 ou H7 suite au retour en élevage, un maximum de 3 élevages voisins par élevage suspect feront l'objet des mesures suivantes. Il s'agira préférablement d'élevages hors-sols à grands effectifs et par ordre de préférence des élevages de dindes reproductrices, dindes de chair, poules reproductrices, poules pondeuses et poulets de chair. Les actions à mener dans ces élevages sont :

- visite sanitaire effectuée par le vétérinaire sanitaire,
- prélèvements pour analyses sérologiques (sérums) de 10 volailles / unité d'exploitation le jour de la visite.
- si des symptômes pouvant évoquer de l'influenza aviaire sont observés, prélèvements pour analyses virologiques (écouvillons cloacaux de 30 volailles) et pour analyses sérologiques (sérums de 15 volailles) / unité d'exploitation le jour de la visite.

### 3- Conséquences administratives en fonction des résultats des visites sanitaires et des analyses :

#### 3.1- Conséquences pour les élevages de canards suspects :

3.1.1. absence de symptômes pouvant évoquer de l'influenza aviaire : analyse sérologique (IHA influenza H5 ou H7\*) seulement dans un premier temps :

- lot séronégatif: pas de suite.
- lot séropositif: consigne de l'élevage dans l'attente des résultats d'analyse virologique :
  - si virologie positive (influenza H5 ou H7) : APMS « approprié » de l'élevage suspect (même si la bande en place est différente de la bande prélevée) :
    - virus pathogène : APDI de l'élevage infecté et APMS des élevages liés,
    - virus non pathogène : levée APMS, abattage canalisé, désinfection renforcée en fin de bande.
  - si virologie négative : désinfection renforcée en fin de bande.

3.1.2. présence de symptômes pouvant évoquer de l'influenza aviaire : analyses sérologique (IHA influenza H5 ou H7\*) et virologique d'emblée, consigne de l'élevage suspect dans l'attente des résultats :

- lot séronégatif :
  - si virologie négative : pas de suite.
  - si virologie positive (influenza H5 ou H7) : APMS « approprié » de l'élevage suspect,
    - virus pathogène : APDI de l'élevage infecté et APMS des élevages liés,
    - virus non pathogène : levée APMS, abattage canalisé, désinfection renforcée en fin de bande.
- lot séropositif (influenza H5 ou H7) : APMS « approprié » de l'élevage suspect,
  - si virologie négative : levée APMS et désinfection renforcée en fin de bande,
  - si virologie positive (influenza H5 ou H7) :
    - virus pathogène : APDI de l'élevage infecté et APMS des élevages liés,
    - virus non pathogène : levée APMS, abattage canalisé et désinfection renforcée en fin de bande.

#### 3.2- Conséquences pour les élevages voisins :

➡ absence de symptômes pouvant évoquer de l'influenza aviaire : analyses sérologiques (IHA influenza H5 ou H7 selon le contexte) :

- lot séronégatif : pas de suite.
- lot séropositif : *gestion appropriée de la bande infectée (cf 3.1.1. supra)*

➡ présence de symptômes pouvant évoquer de l'influenza aviaire : analyses sérologiques et virologiques, consigne de l'élevage dans l'attente des résultats : selon résultats mesures identiques à 3.1.2.

\* selon le contexte

### ANNEXE 3

#### GESTION DES PRELEVEMENTS ET ANALYSES DE LABORATOIRE : COMPLEMENTS D'ENQUETE INFLUENZA AVIAIRE 2003

<b>Fiche* d'accompagnement des prélèvements par unité d'exploitation de volailles</b>
---

\*cette fiche doit impérativement être utilisée et renseignée lors de chaque visite

*Partie à renseigner par le vétérinaire sanitaire réalisant les prélèvements*

Date de la visite et de la réalisation des prélèvements : .....

Nombre de prélèvements : Sangs : ..... ; Ecouvillons cloacaux : .....

Coordonnées de l'élevage : .....

.....  
.....

Raison de la visite et des prélèvements (cocher la case correspondante):

Elevage « suspect » (ayant hébergé des lots trouvés positifs en sérologie H5 ou H7 lors de l'enquête nationale 2002-2003)

Elevage voisin (ou issues) de l'élevage positif en H5 ou H7 : .....

Autre raison, à préciser : .....

Espèce et type de production : .....

Date de mise en place de la bande prélevée :

prélèvements pour sérologie (sérums) : .....

prélèvements pour virologie (écouvillons cloacaux) : .....

Vétérinaire sanitaire concerné : .....

- Symptômes pouvant évoquer de l'influenza aviaire observés la jour de la visite OUI / NON

Si oui, depuis quand ?

Symptômes observés ou remarques (chutes de ponte, d'indice de consommation..) : .....

.....  
.....

- Mentionner le programme de vaccination Newcastle et les dates d'administration (interférence éventuelle avec l'isolement viral) :

.....  
.....

- Laboratoire destinataire des échantillons : .....

---

Observation



## Annexe 4

### **Gestion des prélèvements et des résultats des analyses**

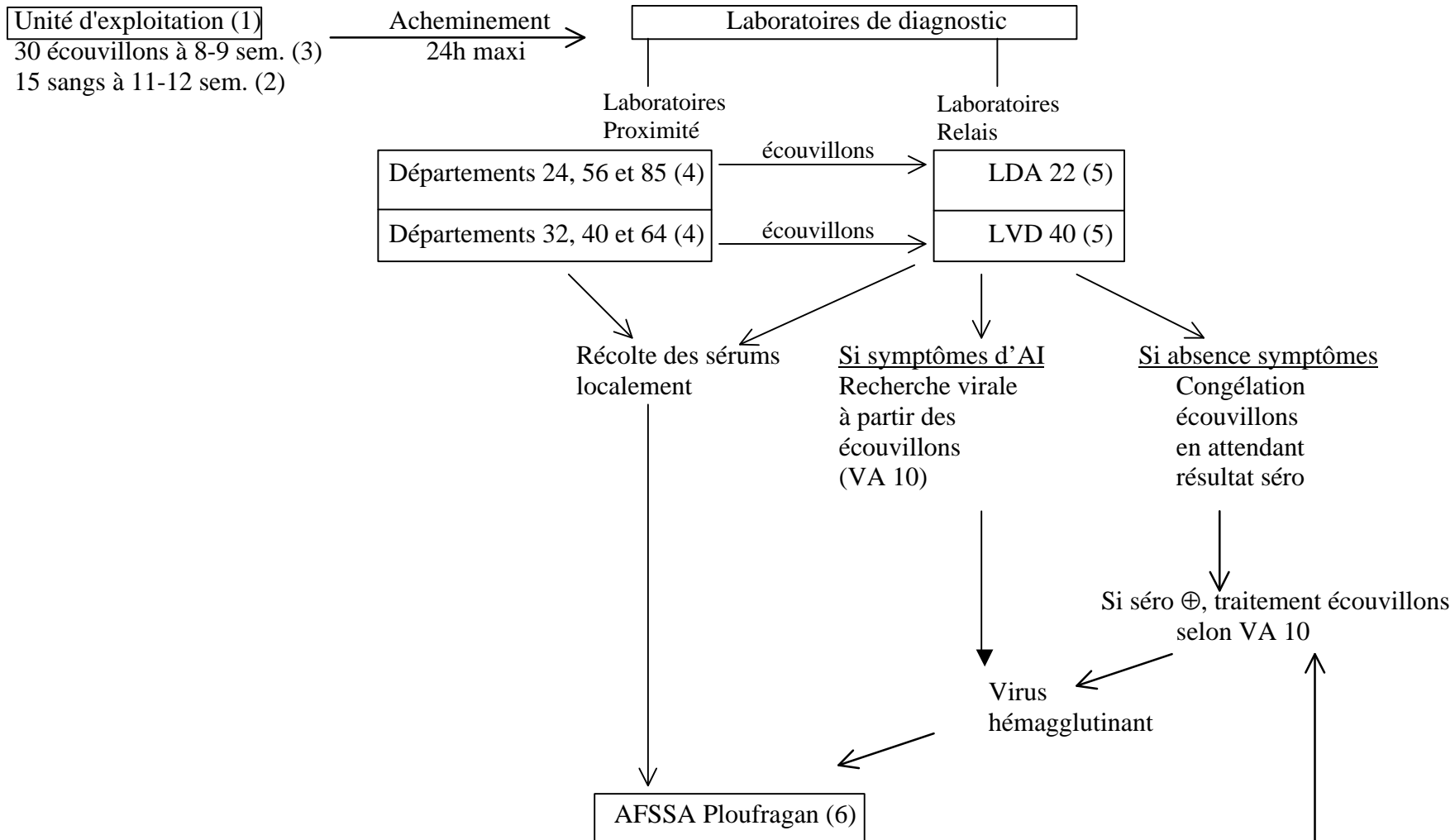
4A - Elevages de canards

4B - Elevages voisins des élevages de canards trouvés contaminés.

4C -Légende des figures 4A et 4B.

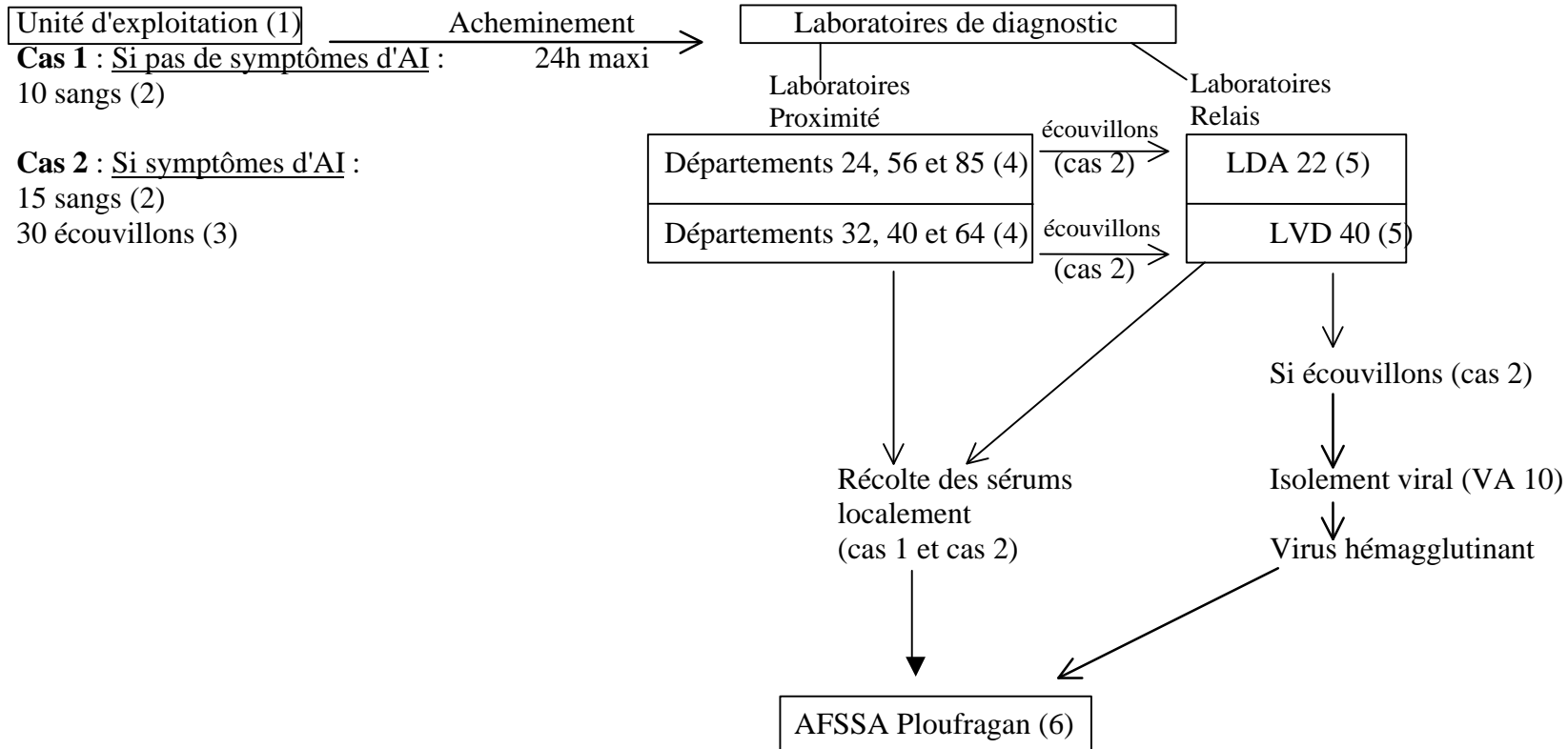


## Annexe 4A : Elevages de canards



- Sérologie (IHA H5 ou H7) sur les sérums transmis  
Transmission résultats correspondants à DGAL, LDA 22 et LVD 40: si séro ⊕
- Virologie : typage et caractérisation virus hémagglutinant
- Synthèse des résultats

## Annexe 4B : Elevages voisins des élevages de canards trouvés contaminés



- Analyses sérologiques (IHA H5 ou H7) et virologiques (typage et caractérisation virus hémagglutinant)
- Transmission résultats correspondants à DGAL, LDA 22 et LVD 40
- Synthèse des résultats

## Légende des figures de l'Annexe 4

AI = Influenza aviaire

Le **principe** est de solliciter en priorité le laboratoire (ou la DDSV) du département concerné (proximité) pour gérer la collecte des sérums et l'envoi de ces derniers à l'AFSSA, ainsi que des écouvillons au LDA 22 ou au LVD 40 selon le département d'origine des prélèvements (LDA 22 pour les départements 24, 56 et 85, LVD 40 pour les départements 32, 40 et 64). Les envois se font sous régime du froid. Tous les tests sérologiques (IHA H5 ou H7) sont réalisés par l'AFSSA, tous les isolements viraux sont réalisés par le LDA22 ou le LVD 40 (laboratoires relais), selon l'origine des écouvillons. En cas de sérologie positive, l'exploitation de canards est mise sous consigne dans l'attente des résultats de l'analyse virologique. L'(les) exploitation(s) voisine(s), selon la présence ou non de symptômes d'AI, fera (feront) l'objet respectivement d'analyses uniquement sérologiques ou séro- et virologiques. C'est pour limiter la durée de la période de consigne que les écouvillons sont d'emblée transmis aux laboratoires relais.

- (1) Les prélèvements doivent être effectués de manière à respecter un délai d'acheminement maximal de 24 heures jusqu'au laboratoire de proximité. Il est impératif de bien renseigner la totalité de la fiche d'accompagnement des prélèvements (et d'utiliser une fiche lors de chaque visite), en notant tout particulièrement s'il y a des signes cliniques d'influenza aviaire ou non.
- (2) Après réalisation des prises de sang (environ 2 ml/oiseau) dans un tube sec, les sangs sont placés dans une glacière à environ +4°C (ne surtout pas les congeler ni les mettre au contact de la glace) et transférés au laboratoire de proximité pour récolte des sérums.
- (3) Après réalisation de l'écouvillonnage cloacal, les écouvillons sont déposés dans un tube contenant un milieu de transport liquide : cf pr 112/00/VA 10/00 (= "VA 10") (Solution de STP ou bouillon nutritif ou milieu pour culture cellulaire additionnés d'antibiotiques aux doses recommandées dans cette technique). Il peut éventuellement être aussi utilisé des tubes d'écouvillonnages déjà munis de liquide de transport, tel que "VIROCULT" revendu par J2L Diffusion à St Gaudens (information LDA 22). Les écouvillons sont immédiatement placés dans une glacière à environ +4°C et transportés au laboratoire de proximité pour conditionnement sous froid (voir 4).
- (4) Les laboratoires de proximité :
  - récoltent les sérums et les transmettent à l'AFSSA Ploufragan (voir 6) accompagnés des commémoratifs (ou d'une copie) ;
  - transmettent les écouvillons au LDA 22 ou au LVD 40 (selon l'origine des prélèvements), accompagnés d'une copie des mêmes commémoratifs.

Ces envois se font sous le régime du froid et en service express.

Pour chaque destinataire, une copie de la fiche d'accompagnement renseignée est placée dans une enveloppe fixée à l'extérieur du colis. Compte tenu des délais de route et de réalisation des tests, les envois se font en tout début de semaine (pas de départ après le Mardi).

- (5) Les laboratoires relais reçoivent tous les écouvillons des départements respectivement listés. Selon la présence ou non de symptômes d'AI lors de la visite d'élevage, ces écouvillons sont traités directement, ou sont congelés dans l'attente des résultats des tests sérologiques effectués par l'AFSSA. La recherche virale est réalisée selon la technique VA 10 précitée. Ces laboratoires transmettent à l'AFSSA pour investigations complémentaires les sérums qu'ils pourraient recevoir directement et les isolats qu'ils obtiendront.
- (6) Unité VIPAC, Véronique JESTIN, Jean-Paul PICAULT, B.P. 53, 22440 PLOUFRAGAN.